

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2189

9 septembre 2008

SOMMAIRE

Alma Buro-Ergonomie & Design	105064	Liljefors & Linde S.à r.l.	105026
Apollo CTN S.à r.l.	105071	Lions Club Luxembourg - Amitié	105032
Arnould & Silberreiss	105063	LL IDDF I Holding Company S.à.r.l.	105058
AYM	105071	Lovely Nails by Alba s.à r.l.	105048
Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l.	105037	Lux'Nature S.à r.l.	105041
Beim Zeitungskueder S.à r.l.	105053	Macquarie Investment Management S.à r.l.	105041
BRPTE S.à r.l.	105066	Mamm'out Luxembourg S.à.r.l.	105035
Caam Invest	105038	MEB Invest S.A.	105050
Cameros Sicav	105072	MIF Holdings S.à r.l.	105039
C. Karp-Kneip Constructions S.A.	105072	Milford S.à r.l.	105026
Comdiam Holding S.A.	105064	Mobitek S.A.	105065
ComfortStay BenelUKx S.A.	105026	Pareast S.à r.l.	105072
ComfortStay BenelUKx S.A.	105037	Pizzeria ZIO PEPE	105064
Comptafisc S.A.	105070	re.media S.à r.l.	105043
D.Code Luxembourg S. à r.l.	105030	Restaurant Pepe Bar S.à r.l.	105064
D.Code Luxembourg S. à r.l.	105031	Schets J.	105031
Delta Oil SA.	105038	Skino S.A.	105057
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A.	105057	Team Relocations S.A.	105060
Diekirch Projekt S.A.	105028	Ülker Finance S.A.	105057
Dipol Finance S.à r.l.	105039	Vincent S.A. Holding	105037
Dipol Finance S.à r.l.	105056	Webtainment Enterprises S.A.	105026
D.M.H. AG	105028	Westpoint D2 Distribution Park Holdings S.à r.l.	105056
ELECTEK Luxembourg S.A.	105065	Westpoint D2 Distribution Park Holdings S.à r.l.	105057
Garage Pereira Guillaume S.à r.l.	105062	Whatman Ireland Limited	105060
G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l.	105063	WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l.	105046
Hiorts Finance S.A.	105058	WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l.	105044
Jetlink Aviation	105060		
Jobelyn S.à r.l.	105026		
Keiper Investment SA	105056		

Liljefors & Linde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 90.565.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008108166/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09154. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Milford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 88.093.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008108167/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09151. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Jobelyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.487.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Jacques de Patoul.

Référence de publication: 2008108165/9168/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07435. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

**ComfortStay BenelUKx S.A., Société Anonyme,
(anc. Webertainment Enterprises S.A.).**Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 107.339.

Im Jahre zweitausend acht, den elften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft "WEBTERTAINMENT ENTERPRISES S.A.), mit Gesellschaftssitz zu L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-strooss (matr. 1998 2233 464), zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 11. Dezember 1998, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 160 vom 11. März 1999, eingetragen im Handelregister Luxemburg unter Nummer B 107.339,

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Dame Ingrid REUTER, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4784 St.Vith, Nieder-Emmels 61A.

Die Vorsitzende wählt zum Schriftführer, Herrn Gary HESS, Privatbeamter, wohnhaft in Niederfeulen. Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Dame Monique REBIEN, Privatbeamtin, wohnhaft in Ettelbruck.

Die Vorsitzende erklärte und bat sodann den instrumentierenden Notar zu beurkunden, dass:

1. Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Aus der Präsenzliste geht hervor, dass die EINTAUSEND ZWEIHUNDERT FÜNFZIG (1.250) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung umfasst die nachfolgenden Punkte:

- Namensänderung
- Zweckänderung
- Konvertierung des Kapitals in Euro

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheißen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Namen der Gesellschaft umzuändern.

Demzufolge erhält Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

"Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung "ComfortStay BenelUKx S.A.".

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft umzuändern.

Demzufolge erhält Artikel 4, Absatz 1, 2 und 3 der Statuten folgenden Wortlaut:

"Zweck der Gesellschaft ist:

Vermietung möblierter Räume für mittellange Perioden und Vorbereitung von Mahlzeiten und Reinigung von Kleidung gehörend Drittpersonen."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Kapital in Euros zu konvertieren und demzufolge wird Artikel 5 Absatz 1 wie folgt um geändert:

"Das gezeichnete Kapital wird auf DREISSIGTAUSEND NEUN HUNDERT SECHSUND ACHTZIG EUROS UND SIEBZIG CENTS (30.986,70 €) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je 24,78936 Euro (vierundzwanzig euros und achtundsiebzig tausend neun hundert sechs und dreißig hunderttausendstel), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt."

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf vierhundert Euro (400.- €).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. REUTER, G. HESS, M. REBIEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2008. DIE / 2008 / 7408. — Reçu douze euros. EUR 12.-.

Le Receveur (signé) : J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Ettelbrück, den 22. August 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008109088/4917/65.

(080126050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

D.M.H. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 100.745.

—
AUSZUG

Es geht aus den Beschlüssen der außergewöhnlichen Generalversammlung vom 15. April 2008 hervor, daß:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt der Gesellschaft EAST-WEST TRADING COMPANY G.m.b.H., mit Sitz in L-9227 DIEKIRCH, 52, Esplanade, eingetragen im Firmenregister unter der Nummer B 94.641, von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neues Verwaltungsratsmitglied Herrn Daniel HILGERS, wohnhaft zu B-4783 ST. VITH, Atzerath 40, geboren am 4. Juni 1986 in ST. VITH.

Sein Mandat endet bei der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2010.

Für Veröffentlichung im MEMORIAL, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 15. April 2008.

Für die Gesellschaft

COFINOR S.A.

50, Esplanade, L-9227 Diekirch, Adresse postale: B.P. 126, L-9202 Diekirch

Unterschrift

Référence de publication: 2008109086/2602/25.

Enregistré à Diekirch, le 11 août 2008, réf. DSO-CT00106. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080126311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Diekirch Projekt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6449 Echternach, 4, rue Michel Horman.

R.C.S. Luxembourg B 135.642.

—
Im Jahre zwei tausend acht, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit Amtssitz in Echternach, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A., mit Sitz in L-6449 Echternach, 4, rue Michel Horman, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.642 (NIN 2007 2240 767), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 440 vom 20. Februar 2008.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf/Bitburg, Gartenstrasse 4, eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Dan EPPS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

welche zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Verwaltungsvorstand bildet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1.- Bestätigung und Annahme des Fusionsvorschlages vom 18. Juni 2008 zwischen der übernehmenden Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. und der zu übernehmenden Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A., sowie derselbe im Mémorial C Recueil des Sociétés Nummer 1759 vom 17. Juli 2008 veröffentlicht wurde.

Feststellung dass buchhalterisch und steuerlich die Fusion ab dem 1. Januar 2008 gilt.

2.- Übertragung rückwirkend zum 31. Dezember 2007 aller Aktiva und Passiva ohne Ausnahme und ohne Vorbehalt der zu übernehmenden Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. an die übernehmende Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A..

3.- Entlastung für die Mitglieder des Verwaltungsrates beziehungsweise für den Kommissar.

4.- Feststellung der Annahme des Fusionsvorschlages durch die Generalversammlung der Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. und somit des Vollzuges der Fusion.

5.- Auflösung ohne Liquidation der Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A..

6.- Aufbewahrung der Bücher und Dokumente der Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. am Gesellschaftssitz der Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A.

7.- Vollmacht an den Verwaltungsrat der Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. um die Löschung der übernommenen Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. vorzunehmen.

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen und erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt den Fusionsvorschlag vom 18. Juni 2008 zwischen der übernehmenden Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. und der zu übernehmenden Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A., sowie derselbe im Memorial C Recueil des Sociétés Nummer 1759 vom 17. Juli 2008 veröffentlicht wurde.

Dieser Fusionsvorschlag wird hiermit angenommen und die Generalversammlung stellt fest dass buchhalterisch und steuerlich die Fusion ab dem 1. Januar 2008 gilt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst alle Aktiva und alle Passiva der übernommenen Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. rückwirkend zum 1. Januar 2008, ohne Ausnahme und ohne Vorbehalt, an die übernehmende Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. zu übertragen

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat volle und ganze Entlastung für die Ausführung ihrer jeweiligen Mandate.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt ferner die Annahme des Fusionsvorschlages durch die Generalversammlung der übernehmenden Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. und somit den Vollzug der Fusion fest.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. am Gesellschaftssitz der übernehmenden Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. während der Dauer von fünf Jahren aufbewahrt werden.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat der Gesellschaft LIMPERSBERG GRUND UND BODEN S.A. hiermit Vollmacht die Löschung der übernommenen Gesellschaft DIEKIRCH PROJEKT S.A. zu betreiben.

Feststellung

Der handelnde Notar bestätigt in Übereinstimmung mit Artikel 271 Absatz 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften die Existenz und die Gesetzmäßigkeit des Fusionsvorschlages sowie aller Akten und Formalitäten, welche die Gesellschaft im Hinblick auf die Fusion erfüllen muss.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. PETERS, M. GALOWICH, D. EPPS, Henri BECK.

105030

Enregistré à Echternach, le 20 août 2008, Relation: ECH/2008/1114. — Reçu douze euros € 12,00.-

Le Receveur ff. (signé) : D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. August 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008109087/201/90.

(080126061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

D.Code Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.367.

L'an deux mille huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Madame Alène DERMINE, agent commercial et immobilier agréée, demeurant à L-9638 Pommerloch 5/7 Berlerstrooss,

2) Madame Soïli MATHIEU, architecte d'intérieur, demeurant à L-9638 Pommerloch 5/7 Berlerstrooss.

Toutes deux représentées par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu de deux procurations données à Wiltz, le 09 juillet 2008, lesquelles procurations après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, resteront ci-annexées.

Lesquelles comparantes, tel que représentée, ont exposé au notaire:

- que la société D.CODE LUXEMBOURG Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 365 du 6 mars 2002,

- qu'elle a été modifiée aux termes d'un acte reçu le 18 mars 2005 par le Notaire Anja HOLTZ soussigné publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 790 du 06 août 2005

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.367,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euro (12.500.-EUR) divisé en cinq cent parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune,

- que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée « D.CODE LUXEMBOURG Sàrl » avec siège social à L-9678 Nothum, 25, Um Knupp

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparantes se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent valablement convoquées, ont requis le notaire instrumentant d'acter la décision prise sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège de Nothum à L-9638 Pommerloch, 5/7 Berlerstrooss et de modifier en conséquence l'article 4 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 4. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Pommerloch.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 juillet 2008 - WIL/2008/636 — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 août 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008109091/2724/47.

(080126040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

D.Code Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 août 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008109092/2724/13.

(080126044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Schets J., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.069.

L'an deux mille huit, le quatre juillet

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Joost SCHETS, comptable, né à Halle (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, boîte 7.

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société Schets J. Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 18 février 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 385 du 09 avril 2003, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anja HOLTZ, soussigné le 12 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1075 du 16 octobre 2003

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 92.069,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euro (12.500.-EUR) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euro (125.-EUR) chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Schets J. Sàrl» avec siège social à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, boîte 11,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

L'associée Monsieur Joost SCHETS, prénommé, cède par les présentes dix parts sociales (10) de la société «SCHETS J.» à Madame Christa BLENDEMAN, née à Sint-Gillis-Waas (Belgique), le 01 février 1968, demeurant à B-1500 Halle, Halleweg 377 et dix parts sociales (10) de la société «SCHETS J.» à Madame Kristien SCHETS, née à Ninove (Belgique), le 25 septembre 1966, demeurant à B-1750 Lennik, 60, Algoestraat.

Lesdites cessions prennent effet aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Mesdames Christa BLENDEMAN et Kristien SCHETS, prénommées, déclarent accepter les prédites cessions.

Elles déclarent encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société «SCHETS J.».

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession se fait à titre gratuit.

Approbation des cessions de parts

Monsieur Joost SCHETS, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter ladite cession au nom de la société «SCHETS J.» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée «SCHETS J.», ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide, en conséquence de la cession de parts ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune et intégralement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Joost SCHETS, quatre-vingts parts	80
- Madame Christa BLENDEMAN, dix parts	10
- Madame Kristien SCHETS, dix parts	10
TOTAL: cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Schets, C. Blendeman, K. Schets, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 juillet 2008 - WIL/2008/621. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 août 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008109093/2724/66.

(080126031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Lions Club Luxembourg - Amitié, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 5.415.

Assemblée Générale extraordinaire du 9 juin 2008

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est comme suit:

1. Modification des articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 des statuts. Renumerotation des articles existants et ajout de trois nouveaux articles (articles 9, 22 et 23).

2. Adoption de la version coordonnée des statuts telle que jointe en annexe.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les articles précités des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre 1^{er} - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Sous le nom de «Lions Club Luxembourg-Amitié» (ci-après désigné «le Club»), il est constitué une association sans but lucratif, dont le siège se trouve à Luxembourg et dont la durée est illimitée.

Le Club, faisant partie du district 113, est affilié à l'association internationale des Lions Clubs (ci-après désigné le «Lions International»), dont il reconnaît l'autorité.

Art. 2. Le Club a pour objet:

d'unir par les liens d'amitié et de solidarité des personnes qualifiées et représentatives des divers milieux professionnels au Grand-Duché de Luxembourg, en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général;

de cultiver et de propager l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelle, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui et de les encourager aux principes de bon gouvernement et de civisme;

de contribuer dans tous les domaines et chaque fois que cela est possible, à l'amélioration des relations entre les hommes, de leur vie sociale et professionnelle, au développement et au bien-être du pays;

de favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et entre les peuples.

Le Club est un forum pour la pleine et libre discussion de tous les sujets d'intérêt public.

Il peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le Club est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Titre II. - Membres

Art. 4. Le Club se compose de membres actifs, éloignés, d'honneur, privilégiés, à vie, associés et affiliés. Le nombre minimum de membres actifs est fixé à trois.

Art. 5. Peut être admis comme membre, toute personne majeure jouissant d'une honorabilité irréprochable et d'une bonne réputation professionnelle.

Art. 6. Les admissions se font de manière à assurer la représentation de différentes activités professionnelles.

Art. 7. La qualité de membre est déterminée en fonction des critères suivants:

- Membre actif: membre jouissant de tous les droits et privilèges, et soumis à toutes les obligations que l'affiliation au Club confère ou implique. Les droits comprennent pour le membre, s'il réunit les conditions, la possibilité de remplir toute fonction au sein du Club, du district ou du Lions International, et le droit de voter sur toutes les affaires qui réclament un vote des membres du Club. Les obligations comprennent l'assiduité régulière, un prompt acquittement des cotisations, une participation aux activités du Club et une conduite susceptible de laisser une opinion favorable du Club dans la communauté. Cette énumération des droits et obligations d'un membre actif n'est pas limitative.

- Membre éloigné: membre du Club qui, pour des raisons de santé ou toute autre raison légitime, ne peut assister régulièrement aux réunions du Club, mais qui désire cependant maintenir son affiliation au Club et que le conseil d'administration décide d'admettre en cette qualité. Un membre éloigné ne peut ni occuper un poste officiel, ni voter lors des réunions ou des conventions du district ou du Lions International. Il doit cependant payer les cotisations fixées par le Club.

- Membre d'honneur: personne qui n'est pas membre du Club, mais qui a accompli, à l'égard de l'objet du Club, des services exceptionnels qui justifient une distinction particulière. Sans préjudice des obligations du Club de régler les cotisations internationales le membre d'honneur est dispensé du paiement des droits d'entrée et de toutes les cotisations. Il peut assister aux réunions, mais ne jouit d'aucun des autres droits que confère l'affiliation.

- Membre privilégié: membre qui a été affilié au Club pendant quinze ans ou davantage, mais qui, par suite de maladie, d'infirmité, de vieillesse ou pour toute autre raison légitime acceptée par le conseil d'administration du Club, renonce, à sa demande, à la qualité de membre actif. Le membre privilégié doit s'acquitter des cotisations. Il a le droit de voter et jouit de tous les autres privilèges de l'affiliation, excepté le droit d'occuper un poste officiel au sein du Club, du district ou du Lions International.

- Membre à vie: tout membre du Club qui justifie d'une affiliation active et continue pendant vingt ans ou davantage et qui a rendu des services exceptionnels au Club ou au Lions International, ou tout membre du Club qui justifie d'une affiliation active et continue pendant quinze ans ou davantage et qui a au moins soixante-dix ans, ou bien tout membre du Club qui justifie d'une affiliation active et continue pendant vingt ans et davantage et qui a servi en tant qu'officiel du Lions International, peut se voir reconnaître le statut de membre à vie du Club après: (1) recommandation du Club, (2) paiement par le Club au Lions International du montant fixé par ce dernier et (3) approbation par le conseil d'administration du Lions International. Un membre à vie jouit de tous les privilèges d'un membre actif. Il est dispensé du paiement des cotisations. Un membre à vie d'un autre Lions club changeant de domicile et qui reçoit l'invitation à rejoindre le Club deviendra automatiquement membre à vie du Club.

- Membre associé: membre détenant son affiliation active dans un autre Lions club mais qui habite ou travaille dans la commune du Club. Ce statut peut être accordé par invitation du conseil d'administration du Club et peut faire l'objet d'une révision annuelle par ledit conseil. Le nom du membre associé n'est pas marqué sur le rapport d'effectifs du Club. Le membre associé peut voter sur les sujets traités pendant les réunions du Club, mais il ne peut pas représenter le Club en tant que délégué officiel lors des congrès de district ou des conventions internationales. Ce membre ne peut pas occuper de poste dans le Club, au niveau du district ou au niveau international, ni être nommé à une commission de district ou internationale à travers le Club. Alors même que les cotisations internationales et de district ne sont pas facturées au Club, le membre associé doit payer la cotisation annuelle du Club.

- Membre affilié: une personne de valeur de la communauté qui n'est pas en mesure actuellement de participer pleinement à la vie du Club comme membre actif mais qui souhaite appuyer le Club dans la réalisation de ses œuvres sociales dans la communauté. Ce statut peut être accordé sur invitation du conseil d'administration du Club. Le membre affilié peut voter sur les sujets traités pendant les réunions du Club, mais il ne peut pas représenter le Club en tant que délégué officiel lors des congrès de district ou des conventions internationales. Ce membre ne peut pas occuper de poste dans le Club, au niveau du district ou au niveau international, ni être nommé à une commission de district ou internationale à travers le Club. Le membre affilié doit payer les cotisations fixées par le Club.

Art. 8. L'admission d'un nouveau membre se fait de la façon suivante:

1. Le conseil d'administration fixe le nombre de nouveaux membres à admettre au Club pendant l'exercice en cours et invite les membres à lui soumettre par écrit des propositions de candidatures jusqu'au 15 octobre.

2. L'admission au Club ne peut être acquise que sur invitation. Les candidatures sont adressées par écrit au président ou au secrétaire du conseil d'administration. Une candidature ne peut être présentée que par un membre du Club qui assure le parrainage du candidat proposé.

3. Il est créé une commission d'admission des nouveaux membres composée du président en fonction, du président sortant et du premier vice-président du Club.

4. Le président du conseil d'administration saisit la commission d'admission des candidatures reçues. Celle-ci examine les candidatures présentées sur base des critères énoncés aux articles 5 et 6 des présents statuts.

5. Les candidatures, retenues provisoirement après cette vérification, sont soumises aux membres du Club pour objections éventuelles qui sont à présenter à la commission d'admission jusqu'au 15 décembre.

6. Avant le 31 décembre, la commission d'admission, après avoir dûment tenu compte d'éventuelles objections des membres du Club, arrête définitivement la liste des candidatures à soumettre au conseil d'administration.

7. La liste définitive est soumise par le conseil d'administration au vote des membres réunis en assemblée ordinaire, qui doit réunir la moitié au moins des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée se prononce par vote secret.

Chaque membre présent ou représenté a droit à autant de suffrages qu'il y a de nouveaux membres à admettre en application du point 1. Il ne peut donner qu'une voix à un candidat.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont admis, sous réserve qu'ils aient réuni des suffrages correspondant au moins à la moitié du nombre des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des suffrages, un nouveau vote doit départager les candidats. Ceux-ci prennent la qualité de membre dès leur acceptation. Leur admission vaut adhésion aux statuts.

Art. 9. Tout ancien membre du Club peut être réintégré dans les six mois qui suivent la date de la perte de sa qualité de membre, sur vote du conseil d'administration.

Le Club peut accepter un membre par transfert à la condition qu'il ait cessé ou soit sur le point de cesser d'appartenir à un autre club de la communauté Lions et que:

(1) la demande de transfert dûment complétée parvienne au secrétaire du Club au plus tard dans les six mois qui suivent la date de fin d'appartenance à son précédent club,

(2) le candidat en question soit en règle avec son précédent club et

(3) sa demande soit acceptée par le conseil d'administration du Club.

Art. 10. Tout membre est libre de démissionner du Club en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration du Club.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, dans les trente jours d'une mise en demeure du trésorier, n'a pas payé les cotisations lui incombant.

Art. 11. La commission d'admission, après avoir convoqué un membre pour être entendu, peut proposer l'exclusion de ce membre pour les motifs suivants:

(a) s'il quitte le Luxembourg pour plus d'une année et ne demande pas à rester inscrit comme membre du Club;

(b) s'il fait défaut sans excuse à quatre réunions consécutives ou

(c) s'il se comporte d'une façon contraire à l'honneur du Club ou incompatible avec les principes le régissant.

La proposition d'exclusion est soumise au vote de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art. 12. Chaque nouveau membre peut être astreint à payer un droit d'entrée dont le montant est déterminé par l'assemblée générale annuelle et qui est au maximum de 500 euros.

Chaque membre en infraction avec les dispositions des statuts ou du règlement d'ordre intérieur, ou avec les usages admis par le Club peut se voir infliger des amendes par l'animateur (tail - twister). Le montant de ces pénalités ne peut pas dépasser un montant maximum par séance à fixer par le conseil d'administration.

Art. 13. Un membre démissionnaire ou exclu perd tout droit à l'avoir social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées au Club. Il doit sa cotisation pour l'exercice en cours.

Art. 14. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres du Club. Celle-ci ne peut pas dépasser 500 euros. La cotisation comprend les cotisations du Club, du district et du Lions International.

Titre III. - Administration

Art. 15. Les organes d'administration du Club sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale est l'organe suprême du Club. Elle se réunit en session ordinaire deux fois par année. Lors de la première réunion qui se tient au plus tard au mois d'avril, il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et des nouveaux membres. Une seconde réunion se tient au mois de juillet lors de laquelle l'assemblée procède à la clôture, de l'exercice social écoulé. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un cinquième du nombre des membres ayant droit de vote.

Art. 17. L'assemblée générale est convoquée par lettre circulaire ou par courrier électronique avec un préavis de quinze jours francs. Ses résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, hors le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou la loi. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le vote est secret si un cinquième des membres présents ou représentés en fait la demande.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres soit par simple lettre, soit par courrier électronique, soit par insertion au bulletin du Club.

Art. 19. Sont notamment réservés à l'assemblée générale la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation du rapport annuel du conseil d'administration, la décharge de celui-ci, l'approbation des budgets et des comptes et les modifications des statuts et la dissolution du Club.

Art. 20.

1. Le conseil d'administration est désigné chaque année lors d'une assemblée générale qui se tient conformément à l'article 16. Il comprend cinq à quinze membres.

2. Il est composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres. Le président n'est rééligible en cette qualité qu'après être sorti de fonction depuis cinq ans au moins. Le président sortant est d'office membre du conseil d'administration.

3. Le président est désigné par vote séparé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration désigne en son sein les titulaires des autres fonctions respectives.

4. Le président convoque et dirige les séances du conseil d'administration. Il préside les sessions de l'assemblée générale et les réunions du Club. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration.

Art. 21.

1. Le conseil d'administration gère les affaires du Club et le représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus concernant les actes d'administration et les actes de disposition qui sont dans l'intérêt de et conformes à l'objet du Club. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

2. Le conseil d'administration exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque les assemblées ainsi que les réunions et fait rapport sur l'activité du Club.

Titre IV. - Réunions

Art. 22. Les membres du Club se réunissent deux fois par mois sur convocation du président ou du secrétaire, aux lieu, date et heure fixés dans la convocation.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 23. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 24. En cas de dissolution, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonctions.

Le solde actif éventuel devra être intégralement versé à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoises, à désigner par l'assemblée générale qui prononce la dissolution du Club.

Art. 25. Pour toutes les questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions de la loi régissant les associations et les fondations sans but lucratif.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

Signature

Référence de publication: 2008109097/267/183.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00584. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Mamm'out Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9670 Merkholtz, In den Sangen.

R.C.S. Luxembourg B 91.712.

L'an deux mille huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Axel VOSTERS, né le 23 janvier 1970 à Anvers, kinésithérapeute, demeurant à B-2040 Berendrecht, 86/11, Steenovenstraat

- Madame An JESPERS, née le 19 mars 1968 à Anvers (B), économiste, demeurant à B-2640 Mortsel, 54, Osylei, ici représentée par Madame Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant à Stockem (B), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers (B), le 1^{er} juillet 2008,

laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci,

lesquels comparants, tel que représenté, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée MAMM'OUT LUXEMBOURG S.à r.l. (20032400214) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 1^{er} mars 2003,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.712

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et unique associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «MAMM'OUT LUXEMBOURG S.à r.l.» avec siège social à L-9670 Merkholtz, in den Sängen.

- que les comparants ont conclu et signé un accord de vente et d'achat de parts le 3 juillet 2008.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

L'associée Madame An JESPERS, prénommée, cède par les présentes ses soixante-deux parts sociales (62) de la société MAMM'OUT LUXEMBOURG S.à r.l. à Monsieur Axel VOSTERS, prénommé.

Ladite cession prend effet aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Monsieur Axel VOSTERS, prénommé, déclare accepter la prédite cession.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société «MAMM'OUT LUXEMBOURG S.à r.l.» jusqu'au 31 décembre 2007.

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession se fait pour le prix de trente-mille euros (30.000.-€).

Les parties déclarent que cette somme est payé à l'instant même moyennant un chèque bancaire dont quittance et décharge.

Approbation des cessions de parts

Monsieur Axel VOSTERS, prénommé, et Madame An JESPERS, prénommée, ici représentée comme prédit, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter ladite cession au nom de la société «MAMM'OUT LUXEMBOURG S.à r.l.» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associé unique de la société à responsabilité limitée «MAMM'OUT LUXEMBOURG S.à r.l.», a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'associé décide, en conséquence de la cession de parts ci avant, de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.-€) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par l'associé unique Monsieur Axel VOSTERS, kinésithérapeute, demeurant à B-2040 Berendrecht, 86/11, Steenovenstraat.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Deuxième résolution

L'associé accepte la démission du gérant Madame An JESPERS, économiste, demeurant à B-2640 Mortsel, 54, Osylei, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, Ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vosters, Anja Holtz, M. Goldenberg.

Enregistré à Wiltz, le 10 juillet 2008 - WIL/2008/623. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 août 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008109095/2724/74.

(080126021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

ComfortStay BenelUKx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 août 2008.

Pierre PROBST

Notaire

Référence de publication: 2008109089/4917/12.

(080126056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.748.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, Babcock & Brown Riva Hydro Holdings LLC, détenteur de 500 parts sociales dans le capital de la Société, a transféré les 500 parts sociales qu'il détenait à B&B MH4 Co. Limited en date du 13 août 2008 suite à une décision unanime écrite des associés de Babcock & Brown Riva Hydro Holdings LLC du 4 août 2008 autorisant la distribution en nature de ces 500 parts sociales à B&B MH4 Co. Limited.

Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

- B&B MH4 Co. Limited, 500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008109077/1035/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09750. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Vincent S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 37.532.

EXTRAIT

La nouvelle adresse professionnelle des deux administrateurs suivants, Monsieur Guy Lanners et Monsieur John Weber est 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur-délégué Monsieur Guy Lanners est 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

La nouvelle adresse du commissaire aux comptes Fidu-Concept Sàrl B38.136, est 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2008109065/3560/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Delta Oil SA., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.338.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 septembre 2007

L'assemblée confirme la reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire. Les mandats arriveront à échéance lors de l'assemblée tenue en l'an 2012.

- Commissaire:

PKF ABAX Audit dont le siège social est situé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 27761

- Administrateurs:

- Kaare DRENGSGAARD VETH, adresse professionnelle à D-24955 Harrislee, 31 Holmberg.

- Holger STRAHL, adresse professionnelle à D-24975 Maasbüll, 15 Süderlück.

- Rolf BECKER, adresse professionnelle à L-1532 Luxembourg, 12, rue Ignace de la Fontaine.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008109064/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10217. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Caam Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 43.209.

Extrait procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 9 avril 2008

En date du 9 avril 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de Madame Frédérique DUGENY, Monsieur Patrice DE LARRARD, et Monsieur Christophe LHOTE, pour une durée d'un an, prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008;

- Reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE S.A., pour une durée d'un an expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique Couasse

Directeur Général

Référence de publication: 2008109063/3598/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10253. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Dipol Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 91.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108474/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11410. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

MIF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.664.

In the year two thousand and eight, on the fourth of August.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MIF Holdings S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company) (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 118.664, incorporated by deed dated on 11 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1967 of 19 October 2006,

and whose articles of association have been amended at least by deed of 15th November 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 81 of 11th January 2008.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, private employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3.500 (three thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 1.365 shares of MIF Holdings S.à r.l. by Macquarie International Investments Pty Limited to Macquarie European Holdings Pty Limited and to state it is in accordance with article 1690 of the Luxembourg "Code Civil".

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 1,365 (one thousand three hundred sixty five) shares with a par value of EUR 25 (EUR twenty five), of MIF Holdings S.a r.l., Luxembourg, by Macquarie International Investments Pty Limited, a company organized under the laws of Australia and having its registered office at Level 17, N^o 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australia, to Macquarie European Holdings Pty Limited, a company organised under the laws of Australia and having its registered office at Level 17, N^o 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, at market value, with effect on August 1st, 2008.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, MIF Holdings S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg "Code Civil" as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the shareholders of MIF Holdings S.a r.l. are MIF Holdings I Limited by 2.135 shares and Macquarie European Holdings Pty Limited by 1.365 shares, the prenamed companies.

Such amendment in the company of MIF Holdings S.à.r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11 bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MIF Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.664, constituée suivant acte reçu le 11 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1967 du 19 octobre 2006,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 11 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation du transfert de 1.365 parts sociales de MIF Holdings S.à r.l. de Macquarie International Investments Pty Limited à Macquarie European Holdings Pty Limited S.à r.l., en accord avec l'article N ° 1690 du code civil.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 1.365 (mille trois cent soixante cinq) parts sociales de EUR 25 (EUR vingt-cinq) chacune, de MIF Holdings S.à r.l., Luxembourg, à Macquarie International Investments Pty Limited, une société régie par le droit australien et ayant son siège social au Level 17, N ° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australie, à Macquarie European Holdings Pty Limited, une société régie par le droit australien et ayant son siège social au Level 17, N ° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australie, au prix du marché, avec effet au 1^{er} août 2008.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, "MIF Holdings S.à r.l.", par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de "MIF Holdings S.à r.l." est la société MIF Holdings I Limited par 2.135 parts et Macquarie European Holdings Pty Limited par 1.365 parts, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de "MIF Holdings S.à r.l." sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

105041

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2008, Relation GRE/2008/3363. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008108453/231/112.

(080125257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Lux'Nature S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 143B, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.576.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/08/2008.

Pour LUX'NATURE S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008108468/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07031. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Macquarie Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.283.

In the year two thousand and eight, on the fourth of August.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Macquarie Investment Management S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company) (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 108.283, incorporated by deed dated on 4 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1040 of 14 October 2005,

and whose articles of association have been amended for the last time by deed of 7th April 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1328 of 30th May 2008.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, private employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares of Macquarie Investment Management S.à r.l. by Macquarie International Investments Pty Limited to Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited and to state it is in accordance with article 1690 of the Luxembourg "Code Civil".

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (EUR twenty five), of Macquarie Investment Management S.à r.l., Luxembourg, afore named, by Macquarie International Investments Pty Limited, a company organized under the laws of Australia and having its registered office at Level 17, N ° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australia, to Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited, a company organised under the laws of Australia and having its registered office at Level 17, N ° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, at market value, with effect on August 1st, 2008.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, Macquarie Investment Management S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg "Code Civil" as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of Macquarie Investment Management S.à r.l. is Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited, the prenamed company.

Such amendment in the company of Macquarie Investment Management S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11 bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Macquarie Investment Management S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.283, constituée suivant acte reçu le 4 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1040 du 14 octobre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 7 avril 2008, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1328 du 30 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation du transfert de 500 parts sociales de Macquarie Investment Management S.à r.l. de Macquarie International Investments Pty Limited à Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited, en accord avec l'article N ° 1690 du code civil.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25 (EUR vingt cinq) chacune, de Macquarie Investment Management S.à r.l., Luxembourg, à Macquarie International Investment Pty Limited, une société régie par le droit australien et ayant son siège social au Level 17, N ° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australie, à Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited, une société régie par le droit australien et ayant son siège social au Level 17, N ° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australie, au prix du marché, avec effet au 1^{er} août 2008.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, telle que modifiée, "Macquarie Investment Management S.à r.l.", par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de "Macquarie Investment Management S.à r.l." est la société Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited, prédésignée.

Cette modification des associés de "Macquarie Investment Management S.à r.l." sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2008. Relation GRE/2008/3362. — Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008108452/231/115.

(080125251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

re.media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.722.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/08/2008.

Pour Re.media S.à.r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008108469/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07034. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.814.579.093,58.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 112.002.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of July, before Maître Paul Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared WPP Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.028 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Mathilde OSTERTAG, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.002 (the Company), incorporated on 2 November 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C - N ° 367 of 18 February 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 20 March 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C -N ° 1093 of 3 May 2008.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder holds all the 49,895,038 shares of GBP 56.41 each in the share capital of the Company amounting to GBP 2,814,579,093.58, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;

2. Setting of the date of closing of the financial year of the Company that has started on 21 March 2008 on 25 July 2008 and decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be on 25 July of each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect this change; and

3. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that (i) the financial year of the Company that has started on 21 March 2008 shall close on 25 July 2008 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be on 25 July of each year.

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the Articles so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 26 July each year and ends on 25 July of the following year."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juillet, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu WPP Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.028 (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Mathilde OSTERTAG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.002 (la Société), constituée le 2 novembre 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 367 du 18 février 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 20 mars 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1093 du 3 mai 2008.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. l'Associé Unique détient toutes les 49.895.038 parts sociales de GBP 56,41 chacune dans le capital social de la Société s'élevant à GBP 2.814.579.093,58, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social de la Société ayant débuté le 21 mars 2008 au 25 juillet 2008 et décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le 25 juillet de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter cette modification; et
3. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 21 mars 2008 sera clôturé le 25 juillet 2008 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le 25 juillet de chaque année.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 26 juillet de chaque année et se termine le 25 juillet de l'année suivante."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

105046

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. Ostertag, Kessler

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 JUIL. 2008, Relation : EAC/2008/10240. — Reçu douze 12,-€ euros.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008108451/219/113.

(080125312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.041.243.516,45.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 112.003.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of July, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared WPP Luxembourg Beta Two S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 98.276 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Mathilde OSTERTAG, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.003 (the Company), incorporated on 2 November 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C - N° 433 of 28 February 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 20 March 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C -N° 1074 of 30 April 2008.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder holds all the 36,185,845 shares of GBP 56.41 each in the share capital of the Company amounting to GBP 2,041,243,516.45, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;
2. Setting of the date of closing of the financial year of the Company that has started on 21 March 2008 on 25 July 2008 and decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be on 25 July of each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect this change; and
3. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that (i) the financial year of the Company that has started on 21 March 2008 shall close on 25 July 2008 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be on 25 July of each year.

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the Articles so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 26 July each year and ends on 25 July of the following year."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juillet, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu WPP Luxembourg Beta Two S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.276 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Mathilde OSTERTAG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de WPP Luxembourg Holdings Seven S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.003 (la Société), constituée le 2 novembre 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 433 du 28 février 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 20 mars 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1074 du 30 avril 2008.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. l'Associé Unique détient toutes les 36.185.845 parts sociales de GBP 56,41 chacune dans le capital social de la Société s'élevant à GBP 2.041.243.516,45, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social de la Société ayant débuté le 21 mars 2008 au 25 juillet 2008 et décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le 25 juillet de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter cette modification; et
3. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 21 mars 2008 sera clôturé le 25 juillet 2008 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le 25 juillet de chaque année.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 26 juillet de chaque année et se termine le 25 juillet de l'année suivante."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (EUR 1.000,-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signe: M. Ostertag, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 JUIL. 2008, Relation : EAC/2008/10241. — Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008108449/219/113.

(080125318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Lovely Nails by Alba s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 1, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 140.954.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Rosalba SPINELLI, prothésiste ongulair, née à Luxembourg, le 29 octobre 1975, demeurant à L-3919 Mondercange, 5, rue Arthur Thinnes.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut d'onglerie.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LOVELY NAILS BY ALBA s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Rosalba SPINELLI, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Rosalba SPINELLI, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-3943 Mondercange, 1, rue de Reckange.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SPINELLI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2428. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,50 % = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 août 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008108439/236/125.

(080125396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

MEB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.955.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mohamed EL BAKKALI, gérant de société, né à Sint-Joost-ten-Node (Belgique) le 1^{er} septembre 1978, demeurant à B-1853 Strombeek-Bever, Strombeeklinde, 45.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MEB INVEST S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services en finance management.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (€ 150.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Pétange, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

105053

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Mohamed EL BAKKALI, préqualifié.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille neuf cent cinquante euros (€ 1.950.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Mohamed EL BAKKALI, préqualifié.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l.", avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

4) Le siège de la société est fixé à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: EL BAKKALI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 juillet 2008, Relation: CAP/2008/2431. — Reçu sept cent cinquante euros 150.000.- à 0,5% = 750,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 août 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008108435/236/163.

(080125399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Beim Zeitungskueder S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3730 Rumelange, 34, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.960.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Roland LENTZ, employé privé, né à Differdange le 31 mars 1956, demeurant à L-4994 Sprinkange, 29, route de Longwy.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une librairie ainsi que la vente de tous produits et articles de la branche.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BEIM ZEITUNGSKUEDER S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Roland LENTZ, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Roland LENTZ, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-3730 Rumelange, 34, Grand-Rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LENTZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2359. -Reçu soixante-deux euros cinquante cents, 12.500,00 à 0,50 % = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 août 2008.

Alex WEBER

Référence de publication: 2008108432/236/125.

(080125538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Westpoint D2 Distribution Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008108473/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12329. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Dipol Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 91.713.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108475/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11397. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Keiper Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.522.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008108357/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02107. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 51.795.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108479/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08676. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Skino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 107.758.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour Skino S.A.

SGG Corporate Services S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008108470/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10006. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Ülker Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.113.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Pour ÜLKER FINANCE S.A.

SGG CORPORATE SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008108471/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00671. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Westpoint D2 Distribution Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG Corporate Services S.A.
412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008108472/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12332. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

LL IDDF I Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 80.858.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108484/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08642. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Hiorts Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.600.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HIORTS FINANCE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.600,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 38 du 03 février 1992,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 219 du 30 mars 1999.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT MILLE (8.000) ACTIONS, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de QUATRE-VINGT MILLIONS DE FRANCS FRANÇAIS (FRF 80.000.000,-), représenté par HUIT MILLE (8.000) ACTIONS d'une valeur nominale de DIX MILLE FRANCS FRANÇAIS (FRF 10.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (€ 12.200.000,-), représenté par HUIT MILLE (8.000) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 1.525,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 02 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 165 du 30 janvier 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Création d'un capital autorisé de 79.300.000,- euros pour permettre d'augmenter le capital souscrit de 12.200.000,- Euros à 91.500.000,- Euros moyennant l'émission de 52.000 actions d'une valeur nominale de 1.525,- euros chacune.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

2) Ajouter les paragraphes suivants à l'article 4:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.»

Modification afférente de l'article 4 des statuts;

3) Ajouter les paragraphes suivants à l'article 4 des statuts afin d'autoriser le Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires, après les modifications des points 1^{er}) et 2) ci-dessus:

«Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (€ 79.300.000,-) pour permettre d'augmenter le capital souscrit de DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (€ 12.200.000,-) à QUATRE-VINGT-ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 91.500.000,-), moyennant l'émission de CINQUANTE-DEUX MILLE (52.000) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (€1.525,-) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide d'ajouter les paragraphes suivants à l'article quatre des statuts:

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé non encore souscrit d'un montant maximal de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (€ 79.300.000,-), représenté par CINQUANTE-DEUX MILLE (52.000) actions, d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 1.525,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter les paragraphes suivants à l'article quatre (4) des statuts afin d'autoriser le Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires, après les modifications des résolutions 1^{er}) et 2) ci-dessus:

"Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 31 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10298. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008108712/219/103.

(080125976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Team Relocations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 112-114, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.402.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008108552/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09753. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Whatman Ireland Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.798.

Les comptes annuels au 29 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108547/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08707. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Jetlink Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 140.950.

L'an deux mil huit, le cinq août.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attart,

Ont comparu:

Monsieur Steven HESELMANS, né le 24 juin 1967 à Deurne (Ant) Belgique, demeurant à B-2520 RANST, 1 Nachtegalenlaan,

Monsieur Arthur HESELMANS, né le 12 mars 1943 à Vorst (Belgique), demeurant à B-2520 RANST, 1 Nachtegalenlaan,

Ici représentées par Madame Joëlle WURTH, employée privée, née le 11 août 1961 à Arlon, demeurant à L-8521 BECKERICH, 27 Huewelerstrooss

Lesquelles parties ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'instruction dans le domaine du pilotage d'avion, y compris dans le cadre «advanced flight training».

Elle en outre comme objet l'achat, la vente, l'import, l'exporte, la location ainsi que l'activité d'intermédiaire dans le commerce d'avions et des accessoires se rapportant à l'aviation, de même que l'activité de bureau de location de pilotes d'avion.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, respectivement en favoriser l'extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de «JETLINK AVIATION», société à responsabilité limitée.

Art.4. Le siège social est établi à Beckerich.

Art.5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art.6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Steven HESELMANS	98 parts sociales
Monsieur Arthur HESELMANS	2 parts sociales
TOTAL, cent parts sociales :	100 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil huit.

Evaluations des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000.- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Steven HESELMANS, préqualifié.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8522 BECKERICH, 6, rue Jos Seyler.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Signé: Wurth, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 août 2008, Relation: RED/2008/996. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50.-€), à 0,50% = 62,50.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 20 août 2008

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008108561/7851/99.

(080125139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Garage Pereira Guillaume S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, Zone Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 59.708.

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Guillaume PEREIRA LOUREIRO, garagiste, né à Rio Caldo (Portugal), le 14 novembre 1966, demeurant à L-4995 Schouweiler, 67, rue de Bascharage, détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "GARAGE PEREIRA GUILLAUME S.à r.l." (numéro d'identité 1997 24 06 204), avec siège social à L-4670 Differdange, 221, rue de Soleuvre, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 59.708, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 525 du 25 septembre 1997, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-sept mille six cent cinq euros et trente-deux cents (€ 187.605,32.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68.-) à deux cent mille euros (€ 200.000.-), sans émission de parts sociales nouvelles, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

Il est certifié au notaire soussigné de l'existence de tels réserves et résultats par un bilan établi en date du 30 juin 2008 et par une attestation délivrée par Monsieur Filippo COMPARETTO, expert-comptable auprès de la Fiduciaire de l'Economie du Luxembourg S.A. (FIDECO), demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de

Bourbon, lesquels bilan et attestation, après avoir été paraphés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer désormais la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à deux mille euros (€ 2.000.-) chacune.

Troisième résolutions

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille euros (€ 2.000.-) chacune."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4670 Differdange, 221, rue de Soleuvre, à L-4410 Soleuvre, Zone Um Woeller et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Soleuvre."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PEREIRA LOUREIRO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juillet 2008, Relation: CAP/2008/2366. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 août 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008108565/236/51.

(080125417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Arnould & Silberreiss, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 105.609.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/8/08.

Signature.

Référence de publication: 2008108602/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10248. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

G.O. IA - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 96.564.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008108605/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09100. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Alma Buro-Ergonomie & Design, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 20, rue Edmond Reuter, Z.A. Weiergewan.
R.C.S. Luxembourg B 73.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008108591/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08740. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Comdiam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 106.508.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008108606/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09095. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

**Pizzeria ZIO PEPE, Société à responsabilité limitée,
(anc. Restaurant Pepe Bar S.à r.l.).**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or.
R.C.S. Luxembourg B 78.161.

L'an deux mille huit, Le vingt juin,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Giuseppe GASPARRO, restaurateur, né à Bari (Italie), le 3 février 1952, demeurant à L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or,

2.- Madame Madalena Maria DE BRITO TAVARES, vendeuse, née à Sazes da Beira (Portugal), le 10 octobre 1968, demeurant à L-2680 Luxembourg, 56, rue de Vianden,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Giuseppe GASPARRO et Madame Madalena Maria DE BRITO TAVARES déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée "RESTAURANT PEPE BAR S.à r.l.", avec siège social à L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 217 du 23 mars 2001, inscrite au Registre de Commerce et 78.161,

Les associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en "Pizzeria ZIO PEPE", et dès lors, de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Pizzeria ZIO PEPE", société à responsabilité limitée."

Deuxième résolution

Madame Madalena Maria DE BRITO TAVARES, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Giuseppe GASPARRO, ici présent et ce acceptant, les cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée "Pizzeria ZIO PEPE", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un euro (EUR 1,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

Monsieur Giuseppe GASPARRO est dorénavant l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Pizzeria ZIO PEPE".

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Troisième résolution

Monsieur Giuseppe GASPARRO, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société "Pizzeria ZIO PEPE" déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de supprimer momentanément le nombre des parts et leur valeur nominale.

Cinquième résolution

L'associé unique constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00), est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Sixième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00).

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de parts sociales à cinq cents (500) et leur valeur nominale à vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Giuseppe GASPARRO, restaurateur, demeurant à L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Gasparro, M. M. De Brito Tavares, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2008, LAC/2008/25812. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008108600/227/73.

(080125413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

**Mobitek S.A., Société Anonyme,
(anc. ELECTEK Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.325.

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "ELECTEK LUXEMBOURG S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 476 du 22 juin 1999.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69 325.

Les statuts de la Société furent modifiés dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial, le 2 novembre 2007, numéro 2489.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nema VESOVIC, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mark SCHWARZGORN, directeur des ventes, demeurant à Helmsange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination sociale de la Société en MOBITEK S.A..
- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société en "MOBITEK S.A."

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de "MOBITEK S.A."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.J. SCHERER, N. VESOVIC, M. SCHWARZGORN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2008, Relation: EAC/2008/10828. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008108598/239/55.

(080125146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

BRPTE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.405.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of July.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, authentication number 2053317, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, authentication number 2053323, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, authentication number 2053330, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- I, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, authentication number 0293323, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- III, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, authentication number 0682528, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

all here represented by Mr Christophe GAMMAL, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of five proxies given in Boston, Massachusetts, on July 15, 2008,

said proxies after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing parties, through their representative, have requested the notary to state that:

I. The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "BRPTE S.à r.l.", R. C. B Number 94 405, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated July 2, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 808 of August 1, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, then residing in Mersch, dated December 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 480 of March 29, 2007.

The company's capital is set at fifty thousand (EUR 50,000.-) euro represented by two thousand (2,000) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euro each, divided in four (4) different B, C, D and E classes of shares representing five hundred (500) shares each, all entirely subscribed and fully paid in.

II. The agenda is worded as follows:

1. Transfer of the registered office from 15 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 41 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) by way of cancellation of all the 500 (five hundred) Class C shares, 500 (five hundred) Class D shares, and 500 (five hundred) Class E shares of the Company currently held by the Shareholders, with a payment in cash to the Shareholders.

3. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles in order to reflect the reduction of the share capital specified under item 2. above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the reduction of the share capital specified under item 2. above.

5. Miscellaneous.

III. After deliberation the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The registered office is transferred from 15 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 41 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) by way of cancellation of all the 500 (five hundred) Class C shares, 500 (five hundred) Class D shares, and 500 (five hundred) Class E shares of the Company currently held by the Shareholders, with a payment in cash to the Shareholders in an aggregate amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred euros) to be split between the Shareholders pro rata to their shareholding in the Company.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is further to the above share capital reduction as follows:

1. HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, prenamed:	189.50 Class B shares
2. PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, prenamed:	89.30 Class B shares
3. YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, prenamed:	62.90 Class B shares
4. BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, prenamed:	108.35 Class B shares
5. BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-III, prenamed:	49.95 Class B shares
Total:	500 shares

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend Article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each divided in one (1) B class of shares.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, provided, however, that:

(i) the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the class B shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, be equal to the return on the (in)direct investment made by the Company in BRP LUX 1 S.à r.l."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the above reduction of the share capital of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred (EUR 1,400.-) euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, un "limited partnership" sous la loi de l'Etat du Delaware, enregistrée sous le numéro 2053317, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, un "limited partnership" sous la loi de l'Etat du Delaware, enregistrée sous le numéro 2053323, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

3) YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, un "limited partnership" sous la loi de l'Etat du Delaware, enregistrée sous le numéro 2053330, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- I, un "limited partnership" sous la loi de l'Etat du Delaware, enregistrée sous le numéro 0293323, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- III, un "limited partnership" sous la loi de l'Etat du Delaware, enregistrée sous le numéro 0682528, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA,

toutes les cinq ici représentées par Monsieur Christophe GAMMAL, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu de cinq procurations sous seing privé données à Boston, Massachusetts, le 15 juillet 2008.

Lesquelles procurations après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "BRPTE S. à r.l.", R.C. B numéro 94 405, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 808 du 1^{er} août 2003.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 480 du 29 mars 2007.

Le capital social de cette société est de cinquante mille (EUR 50.000.-) euros représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25.-) euros chacune, divisées en quatre (4) classes différentes de parts sociales B, C, D et E représentant chacune cinq cents (500) parts sociales, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 15 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 41 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), par voie d'annulation de toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de classe C, 500 (cinq cents) parts sociales de classe D et 500 (cinq cents) parts sociales de classe E de la Société actuellement détenues par les Associés, avec un paiement en espèces aux Associés.

3. Modification consécutive de l'article 6 des Statuts de la Société afin d'y refléter la réduction du capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de la réduction de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

5. Divers.

III. après délibération les Associés ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le siège social est transféré du 15 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 41 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), par voie d'annulation de toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de classe C, 500 (cinq cents) parts sociales de classe D et 500 (cinq cents) parts sociales de classe E de la Société actuellement détenues par les Associés, avec un paiement en espèces aux Associés d'un montant global de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) à répartir ente les Associés au pro rata de leur participation dans la Société.

L'Assemblée décide d'enregistrer que l'actionariat dans la Société est, suite à la réduction de capital ci-dessus, le suivant:

1. HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, susmentionné:	189,50 parts sociales de classe B
2. PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, susmentionné:	89,30 parts sociales de classe B
3. YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, susmentionné:	62,90 parts sociales de classe B
4. BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, susmentionné:	108,35 parts sociales de classe B
5. BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-III, susmentionné:	49,95 parts sociales de classe B
Total:	500 parts sociales

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en une (1) classe de parts sociales B.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes, à condition toutefois que:

(i) les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de classe B seront égaux, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, aux profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 1 S. à r.l."

105070

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription de la réduction de capital dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Le montant des dépenses relatives au présent acte est estimé approximativement à mille quatre cents (EUR 1.400,-) euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de dresser le présent acte en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Gammal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008, LAC/2008/32660. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008108584/5770/194.

(080125000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Comptafisc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.172.

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPTAFISC S.A." (numéro d'identité 2001 22 05 598), avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 81.172, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 897 du 19 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry BECKRICH, comptable, demeurant à Latour (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de vingt-huit mille euros (€ 28.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (€ 32.000.-) à soixante mille euros (€ 60.000.-), par l'émission de huit cent soixante-quinze (875) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux euros (€ 32.-) chacune, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-huit mille euros (€ 28.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (€ 32.000.-) à soixante mille euros (€ 60.000.-), par l'émission de huit cent soixante-quinze (875) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux euros (€ 32.-) chacune, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

Il est certifié au notaire soussigné l'existence de tels réserves et résultats par un bilan établi en date du 30 juin 2008 et par une attestation de deux administrateurs que ces réserves et résultats existent encore à ce jour, lesquels bilan et attestation, après avoir été paraphés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-), divisé en mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signe: BECKRICH, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juillet 2008, Relation: CAP/2008/2363. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 août 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008108577/236/58.

(080125459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

AYM, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.042.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008108601/5770/12.

(080125074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Apollo CTN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.484.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008108607/5770/13.

(080125048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

C. Karp-Kneip Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 25.351.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008108635/2834/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05109. - Reçu 42,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Pareast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 59.685.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008108608/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09097. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Cameros Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.766.

Le Rapport révisé pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 août 2008.

Pour Cameros SICAV

Pictet Funds (Europe) S.A.

Christian Jeanrond / Hugues DE MONTHEBERT

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008108619/52/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10249. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.
